

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.048

**Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions du règlement concernant entre autre la transformation du cannabis et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou, demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord :

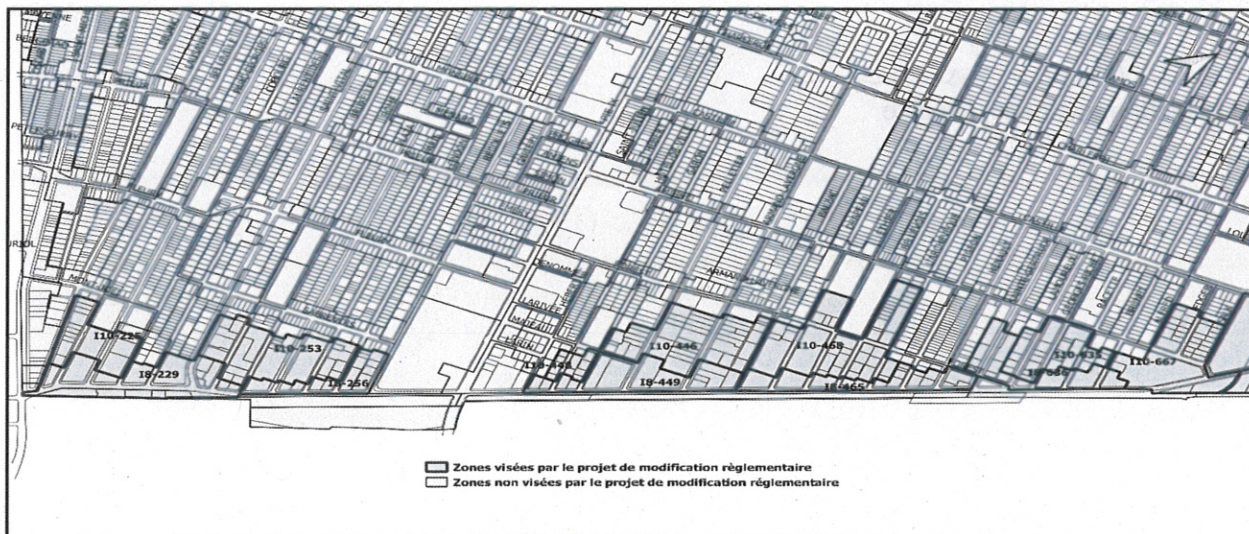
QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le projet de Règlement R.R.1562.048 ;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **LUNDI, 4 FÉVRIER 2019, À 18 H 45, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

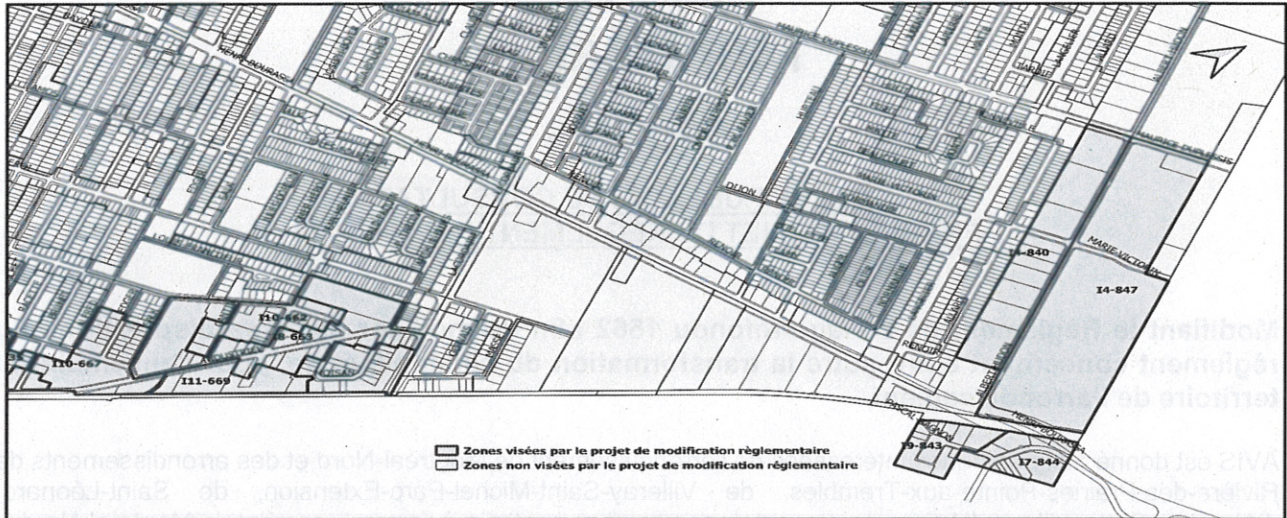
**Ce projet de règlement vise à modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 concernant entre autre la transformation du cannabis, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**


Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise les zones décrites ci-dessous :



**LÉGENDE**

(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment.)




**Montréal-Nord**  
**Montréal**

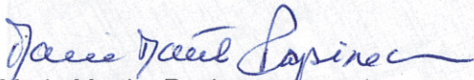
**Avis de l'assemblée publique de consultation**  
**Projet de règlement de zonage**  
**R.R.**  
**1562-048**  
**(District d'Ovide-Clermont)**

**LÉGENDE**  
*(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment.)*

QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoi, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 23 janvier 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

  
 Marie Marthe Papineau, avocate